

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 14/10/2024

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BIARNAIX, Mrs PÉJOU, GORY, Mme LORNAC, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER, Mrs TARRADE, HERMANN.

Absents excusés : Mr DEFORGE, Mme FILIATRE.

Absents : Mme REIX-PEYTOUR, LEMEINGRE.

Monsieur DEFORGE Aimé a donné son pouvoir à Mr MACARY Thierry
Madame FILIATRE Delphine a donné son pouvoir à Mr GORY Roland

Monsieur MACARY Thierry a été élu secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE

DÉCISION n°2024-019 du 16/10/2024

Objet : Coffret de Chantier – Groupe Électrogène

Vu la nécessité de faire installer un coffret de chantier pour l'utilisation du groupe électrogène. Il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise DESMOULIN Bernard 87800 St Priest Ligoure pour un montant HT de 530.00 €.

DÉCISION n°2024-020 du 19/10/2024

Objet : Fondation du Patrimoine – Convention mise en place d'une souscription publique – Réparation clocher et chemin de ronde – Installation matériel pour la protection foudre

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une campagne de mécénat populaire en organisant une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avois fiscaux dans les limites définies par la loi.

Il est décidé :

- de lancer une souscription à destination des particuliers et des entreprises
- de signer la convention de souscription bipartite avec la Fondation du Patrimoine
- de régler à la Fondation du Patrimoine le forfait de 200 € pour les frais d'ouverture du dossier
- Mr le Maire sera référent pour la Campagne de Mécénat Populaire

DÉCISION n°2024-021 du 19/10/2024

Objet : Demande de subvention DETR/DSIL (Réparation Clocher et Chemin de ronde/Installation paratonnerre)

Dans le cadre des travaux pour la réparation du clocher et du chemin de ronde de l'église et l'installation de matériel pour la protection de la foudre, la Commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 40% auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL).

Il est procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État pour les travaux de restauration de l'église et l'installation de matériel pour la protection foudre (paratonnerre).

-3-

BAIL A FERME – SAS LC BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS LC Bois représentée par Mr RONZAUD Nicolas a pris contact avec nous pour reprendre la parcelle laissée par la Carrière de Condat.

Un bail a été rédigé pour cette parcelle D 5 d'une superficie totale de 1ha00a00ca.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la SAS LC BOIS ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-4-

CONVENTION AVEC ALLIANCE JUDO LIMOGES (AJL)

La Commune s'est moralement portée garante du Club de Judo qui doit rembourser 14 619 € par an pendant 4 ans à la Fédération Française de Judo.

Une convention a été établie pour définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée par la Commune à l'association « Alliance Judo Limoges ».

Oui l'exposé, le Conseil Municipal, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AJL pour l'année 2024.

-5-

VENTE D'UN FRIGO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le frigo situé dans le Bâtiment 31 Route de la Gare » a trouvé preneur pour la somme de 200 €.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal, **autorise** Monsieur le Maire à encaisser cette somme.

-6-

TARIFS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs assainissements à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après échanges, l'assemblée délibérante décide de réviser les tarifs 2025 comme suit

Assainissement :

Part Fixe Assainissement	10 €
Prix Assainissement	1.25 € le m3

TARIFS MUNICIPAUX 2025

Après délibérations, l'assemblée délibérante décide de voter les tarifs suivants :

Assainissement	À compter du 01/01/2025
Branchement Assainissement	700,00
Part fixe assainissement	10,00
Prix Assainissement	1.25 / m3

CAMPING MUNICIPAL	
Forfait Journalier	10,00
Forfait vidange camping-car hors nuitée	3,00
Caution Prise	40,00
Utilisation douche uniquement	1,00
Garage Mort	3,50

Caution	
Tables et bancs	150,00
Barnum 4x4	500,00
Sonorisation extérieure du bourg	1 000,00
Sonorisation portative	100,00

SALLE DES FÊTES

Réunion	
Caution	200,00
Heure de ménage (en cas de défaillance)	40,00
Habitants	Gratuit
Extérieurs	54,00

Location Salle des Fêtes	
Caution	500,00
Heure de ménage (en cas de défaillance)	40,00
. Salle des Fêtes avec cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	215,00
2 jours	270,00
Hôtelier de la Communauté de Communes	
1 jour	270,00
2 jours	320,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	350,00
2 jours	380,00
. Réfectoire avec cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit
Habitant de la Commune	
1 jour	160,00

2 jours	215,00
Hôtelier de la Communauté de Communes	
1 jour	215,00
2 jours	270,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	280,00
2 jours	320,00
. Salle des Fêtes sans cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	110,00
2 jours	160,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	240,00
2 jours	280,00
. Réfectoire sans cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	60,00
2 jours	100,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	80,00
2 jours	150,00

Réservation salle des fêtes - Annulation tardive	150,00
Dépassement réservation week-end (salle prise dès le vendredi)	100,00

ENTRÉES CHARETIÈRES	
Complète : 6 mètres : 2 buses + 2 têtes de buses	850,00
Mètre linéaire supplémentaire	120,00
Uniquement 2 têtes de buses	600,00
Facturation / Dégâts causés par des entreprises (/heure + matériaux)	100,00

FAX COPIEUR	
copie (ou impression) A4 Recto Noir	0,20
copie (ou impression) A4 Recto Verso Noir	0,30
copie (ou impression) A4 Recto Couleur	0,40
copie (ou impression) A4 Recto Verso Couleur	0,60
copie (ou impression) A3 Recto Noir	0,40
copie (ou impression) A3 Recto Verso Noir	0,50
copie (ou impression) A3 Recto Couleur	0,90
copie (ou impression) A3 Recto Verso Couleur	1,10

CIMETIÈRE COMMUNAL	
Concession cimetière (prix au m ²)	35,00

Occupation caveau communal	
Par mois pendant les 12 premiers mois	25 € premier mois gratuit
Par mois pour les mois suivants	51,00

COLOMBARIUM	
Les concessions sont accordées pour une période de 30 ans	
Une case	1000,00
Dispersion des cendres	35,00
Renouvellement de concession	600,00

CAVURNES	
Les concessions sont accordées pour une période de 30 ans	
Une caverne	650,00
Renouvellement caverne	350,00

-8-

SIGNATURE D'UN BAIL – LOCAL PASSAGE LA CROIX BERTRAND –

Le local Passage La Croix Bertrand peut être mis à la location suite aux travaux réalisés par les services techniques.

La mise à disposition de ce local peut se faire immédiatement.

Le loyer serait de 400 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, émet un avis favorable à cette location au prix de 400 € par mois et autorise Monsieur le Maire à signer un bail à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.

-9-

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant que suite à la nomination d'un agent à compter du 02 septembre 2024 suite au départ d'un agent par mutation, Monsieur le Maire propose de supprimer les postes créés par délibération du 04.03.2024

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19/09/2024

Monsieur le Maire propose la suppression :

- Un poste de Rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet
- Un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet
- Un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

1°) Approuvent le tableau des emplois permanent de la collectivité à compter du 01 octobre 2024 comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC (catégorie B)

1 Poste d'Adjoint Administratif TC (catégorie C)

FILIÈRE TECHNIQUE

1 poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TNC (catégorie C)

5 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TC (catégorie C)

2 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe TC (catégorie C)

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

1 poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC (catégorie B)

2°) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

-10-

MESURES DE PREVENTION EN PERIODE DE FORTES CHALEURS

Le Maire informe l'assemblée :

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents des services techniques de la collectivité à l'un des risques susmentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et a pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/09/2024,

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide: de mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1^{er} juin au 15 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe 1 .

Annexe 1

Préambule :

Il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur. Le Code du travail ne donne aucune température maximale au-dessus de laquelle il est interdit de travailler.

Toutefois, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les agents.

Le risque lié aux ambiances physiques, dont fait partie le travail par fortes chaleurs, doit être pris en considération dans l'évaluation des risques professionnels.

Cette évaluation doit être inscrite dans le document unique d'évaluation des risques.

Ce plan « fortes chaleurs » rassemble les principales mesures techniques et organisationnelles à mettre en œuvre pour limiter l'exposition des agents aux risques liés aux fortes chaleurs sur la période du 1 juin au 15 septembre.

Basé sur des recommandations émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), le plan « fortes chaleurs » est gradué en 4 niveaux.

Les différents niveaux du plan « fortes chaleurs » s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique, à savoir :

- Niveau 1 - veille saisonnière (vigilance verte)
- Niveau 2 - avertissement chaleur (vigilance jaune)
- Niveau 3 - alerte canicule (vigilance orange)
- Niveau 4 - mobilisation maximale (vigilance rouge)

Les mesures de prévention organisationnelles et techniques associées à chaque niveau figurent dans la fiche action.

Le plan « fortes chaleurs » est à adapter par chaque collectivité et devra tenir compte des mesures sanitaires en vigueur.

I- Les effets sur la santé

- **La déshydratation** de l'agent est notamment caractérisée par une soif intense, des crampes, de la fatigue, des étourdissements, un malaise.
- **Les coups de chaleur** sont caractérisés par des maux de tête, des nausées, des vomissements, des étourdissements, une accélération du rythme cardiaque et de la respiration, une peau sèche, rouge et chaude, des troubles du comportement, un ralentissement général, une perte des repères dans le temps et l'espace, des délires, des convulsions, une perte de connaissance.

II- Les facteurs environnementaux

Certains facteurs environnementaux comme l'humidité élevée, le peu de circulation d'air ou circulation d'air très chaud, l'ensoleillement intense, la pollution atmosphérique sont susceptibles d'aggraver l'impact sanitaire, et peuvent avoir de graves conséquences sur la santé des agents.

III- Identifier les métiers et/ou postes de travail exposés aux fortes chaleurs

La collectivité devra identifier, en s'appuyant sur l'évaluation des risques professionnels (DUERP), les métiers et/ou postes exposés aux fortes chaleurs.

Des critères permettront d'apprécier l'exposition des agents aux fortes chaleurs, à savoir :

- La réalisation de travaux physiques, effectués en extérieur, la durée des tâches,
- L'organisation du travail (horaires de travail, temps de pauses, rotation dans les tâches...),
- Les conditions de travail (locaux climatisés, aération des locaux, boisson fraîche à disposition...),
- Les restrictions médicales particulières de certains agents.

IV- Actions à réaliser avant la période de veille saisonnière avec pour échéance le 31 mai de chaque année

- Contrôle des dotations des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à la saison « tee-shirts, casquettes, pantalons légers, ... »,
- Contrôle de la présence de bouteilles d'eau, bonbonnes pour fontaine à eau, gourdes, ...,
- Contrôle du bon fonctionnement des ventilateurs, climatiseurs, y compris les climatisations des véhicules,
- Vérification de l'état de fonctionnement des points d'eau et de l'accessibilité aux douches,
- Vérification du bon état et du fonctionnement des stores,
- Vérification de la ventilation de certains locaux comme les armoires de stockage des déchets dangereux.

Toutes ces actions devront être accompagnées d'une campagne de communication et notamment de la diffusion de la plaquette « fortes chaleurs » élaborée par le service prévention du CDG 87.

V- Actions à réaliser en cas de vigilance

Niveau 1 - veille saisonnière (vigilance verte) :

- Communiquer pour sensibiliser les agents aux risques / symptômes lors d'exposition aux fortes chaleurs ;
- Informer les agents de la nécessité de s'hydrater ;
- Rappel des méthodes de travail adaptées : alternance des tâches, planification des tâches en fonction de la période...

Niveau 2 - avertissement chaleur (vigilance jaune) :

- Renforcement des mesures de prévention ;
- Rappel et vérification de l'alternance des tâches et si besoin report des tâches exposant les agents aux fortes chaleurs ;
- Rappel des consignes ciblées sur l'hydratation. Dans le cadre où les points d'eau sont éloignés des postes de travail, il convient de doter les agents en bouteilles d'eau, fontaine à eau, gourdes...
- Port obligatoire des EPI « légers » : casquette / tee-shirt / pantalon léger ;
- Utilisation raisonnée des climatiseurs (si la température extérieure est trop importante) ;

Niveau 3- alerte canicule (vigilance orange) :

Pour les métiers et/ou postes exposés aux fortes chaleurs, les horaires devront être aménagés tout en respectant la réglementation en matière de temps de travail, par exemple :

- Travail en continu de 7h à 13h
- Pause de 20 minutes
- Rangement / nettoyage pendant 40 minutes pour une débauche à 14h

- Mettre à disposition un local de repos adapté aux conditions climatiques (pièce climatisée).

Les astreintes, gardes et services minimums devront être pris en compte dans le projet d'aménagement des horaires.

N.B. : ci-dessous, la réglementation en matière de temps de travail

Par jour

- 10 h de travail effectif maximum
- 11 h de repos minimum
- 12 h maximum d'amplitude des horaires de travail
- 20 minutes de pause minimum toutes les 6 heures (temps de travail effectif)
- Travail de nuit : période comprise entre 22 h et 5 h ou une autre période de 7 h consécutives entre 22 h et 7 h

Par semaine (heures supplémentaires comprises)

- 48 h maximum au cours d'une même semaine
- 44 h maximum en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- 35 h minimum de repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche)

Par an

- 1607 heures (journée de solidarité incluse)

Autres précisions

- Nombre d'heures supplémentaires maximum autorisées par mois : 25 h
- Des dérogations aux garanties minimales peuvent être fixées par un chef de service pour une durée limitée uniquement si des circonstances exceptionnelles le justifient et après information immédiate des membres du CST

Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge) :

Les horaires seront aménagés pour l'ensemble des agents tout en tenant compte des gardes, des astreintes et des services minimums obligatoires. L'aménagement des horaires doit respecter la réglementation en matière de temps de travail.

- Procéder à une réévaluation quotidienne des dangers encourus pour chacun des agents exposés aux fortes chaleurs en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux, de l'âge, de l'état de santé des agents : ne pas hésiter à contacter le médecin du travail, au besoin.

VI- Saisine du CST/F3SCT

En amont de la période de veille saisonnière et de la mise en oeuvre des différentes actions, une saisine devra être effectuée auprès du CST / F3SCT pour les collectivités n'ayant pas effectué cette démarche.

La saisine peut être effectuée tous les ans ou de manière pérenne, par tacite reconduction.

A la suite de l'avis émis, l'organe délibérant devra prendre une délibération.

Nb : pour les collectivités ayant déjà mis en place une organisation (aménagement d'horaires, dotation d'EPI...), il convient de s'assurer que les mesures mises en oeuvre sont en adéquation

avec les recommandations décrites précédemment.

VII- Retour d'expérience

Après chaque épisode de canicule ou de fortes chaleurs, un retour d'expérience est organisé au niveau de la collectivité avec l'ensemble des acteurs. Pourront-êtré associés à ce retour d'expérience, le Médecin du travail et/ou le conseiller en prévention du CDG 87.

Plan « Fortes chaleurs » /CDG 87/Service prévention/CG Date de mise à jour : 13-11-2023

-11-

ADHÉSION CHATEAU-CHERVIX AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE (VBG)

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion de la Commune de Château Chervix au Syndicat Vienne Briance Gorre.

Le comité syndical de VBG a émis un avis favorable à cette adhésion dans sa séance du 25/09/2024 entraînant ainsi une modification des statuts de la collectivité.

Suivant l'article L5211-18, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer en faveur ou non de l'avis prononcé par le comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Château Chervix au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre

-12-

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Le bureau d'études E.C.RTP 19220 St Julien aux Bois a rencontré Mr TARRADE Gilbert sur le projet de raccordement d'un champs photovoltaïque sur la Commune de MASSERET.

La Commune de Magnac-Bourg est sollicitée car passage de câbles d'une longueur de 140 ml sur les parcelles A1129 (Route du Moulin) et A883 (La Prade).

ENEDIS nous a fait parvenir une convention de servitudes pour le passage de ces câbles afin de formaliser les droits consentis à ENEDIS.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour les parcelles concernées ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

-13-

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mr le Maire informe le Conseil que Mr DESMOULIN Bernard, en charge de l'entretien de l'éclairage public n'assurera plus la maintenance à compter du 1^{er} janvier 2025.
Contacter Mr BERTOLLE du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) afin de connaître les modalités d'adhésion de la Commune au service maintenance proposé par le SEHV

➤ Mme NICOLAS GIL Catherine renonce à la location de la parcelle I929 d'une superficie de 12920 m² située à côté de l'extension du nouveau cimetière, et ce, à compter du 1^{er} mars 2025.
Un avenant sera fait pour régularisation du bail rural en date du 01/03/2019 et le montant du fermage sera recalculé.
Mr le Maire propose au Conseil Municipal de contacter Mr GAVINET Thierry pour cette parcelle de terrain.

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le bail pour le local Place Pestour a été signé le 04 octobre 2024 avec le Panier de Germaine pour une location d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024.

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un engagement de soutien pour le projet ÉRABLE « Vivre avec le sauvage : Perceptions et adaptations en milieu rural » avec les Maires de Château-Chervix/Glanges/Pierre-Buffière et Vicq sur Breuilh.
Ce projet s'inscrit dans une démarche innovante et essentielle pour la préservation et la valorisation de notre patrimoine naturel et de notre biodiversité.
Notre Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne s'est volontairement engagée à travers notre Plan Climat Air Énergies Territorial (PCAET).

- Éric-Olivier LOCHARD informe le Conseil que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) va nous accompagner pour une étude sur la revitalisation du Centre Bourg.
Cette étude viendrait en complément de celle qui avait été faite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).
Une réunion de cadrage a eu lieu avec les différents services le 11/10/2024 en visio avec le bureau d'étude pressenti pour réaliser cette étude.
Une note méthodologique va nous être envoyée qu'il faudra rapidement valider.
Éric-Olivier LOCHARD fait un tour de table pour connaître l'avis des conseillers présents, qui après échanges, valident ce projet et autorise la signature de la convention à intervenir avec le bureau d'étude.

- Sébastien PÉJOU informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un taux de subvention de 59.05 % de l'Agence Nationale du Sport pour le terrain multisports en complément de celle déjà reçue du Conseil Départemental (20%).
Le devis retenu pour ce projet est la société NERUAL.
Un courrier de remerciement sera envoyé à l'École, au Club de Foot et au Centre Aéré pour leur attestation de soutien à ce projet.

- Sébastien PÉJOU informe le Conseil de l'état d'avancement du projet d'un épi de faitage dans le Rond Point de Lostende. Épi d'une hauteur de 2m20 socle compris. Possibilité de réalisation fin juin 2025. Les compagnons du devoir vont nous faire parvenir un visuel et un devis avant Noël.

- Sébastien PÉJOU rappelle que la croix du Combattant au cimetière est en mauvaise état
Voir ce qui peut être fait pour sa restauration.

- Thierry MACARY constate qu'il y a toujours des incivilités sur la piste cyclable. Les voitures se garent entre les balises installées. Il faudrait trouver une solution pour y remédier. Voir la possibilité de resserrer ses balises.

- Roland GORY informe le Conseil Municipal que les travaux pour la borne de recharge électrique – Parking à côté de la Caserne des Pompiers sont en cours. Le socle a été réalisé et l'installation des potelets sera fait prochainement.

- Roland GORY fait part au Conseil que l'ajout du Point Lumineux Passage La Croix Bertrand est en cours. Le SEHV rencontre actuellement des difficultés d'approvisionnement du matériel retenu. Dans l'attente, un projecteur provisoire sera installé par le Syndicat.

- Gaëlle LABONNE fait remarquer avoir trouvé un rat dans le composteur Place Donnet.
Eric-Olivier LOCHARD dit avoir contacté le SYDED qui prochainement installera du grillage à poule sous le composteur.

➤ Corine LORNAC fait remarquer qu'il y a beaucoup de feuilles sur la piste cyclable.
Il sera demandé aux services techniques de les souffler.

Corine LORNAC signale que lors des travaux de réfection de chaussée de la Route de Peyronnet le passage piéton n'est plus matérialisé.
Mr le Maire se charge de contacter le Département.

Corine LORNAC fait remarquer à nouveau que les lentilles et les ragondins sont visibles sur les lagunes
Aucune solution n'a été trouvée pour y remédier. Il est demandé de se rapprocher des piégeurs de la Commune pour la partie ragondins.

Corine LORNAC demande si quelque chose peut être fait pour limiter les épaves de voitures sur les terrains privés.

➤ Laura BLANCHER signale au Conseil que la semaine 42 était la semaine du goût à l'école
La Boucherie Limousine et la Cantine ont fait un partenariat sur cette semaine avec les enfants.
Le vendredi midi, elle est allée manger avec Nathalie du secrétariat avec les enfants à la Cantine.

Elle informe également que le personnel de la Cantine a rédigé une charte de bonne conduite qui a été mise dans les cahiers et signée de l'enfant et des parents.

➤ Gilbert TARRADE signale au Conseil qu'il a réalisé un audit des chemins communaux.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H07.

Le Maire,



DUBOIS Jean-Louis.

Le Secrétaire de séance,

MACARY Thierry.